

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2013 à 20h00 Convocation du 15 mars 2013

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT –RAVAINE, Maire de Verny.

Nombre de conseillers

Élus :

19

Conseillers en fonction

:

17

Conseillers

Présents :

**13 jusqu'au point 20
12 à partir du point 21**

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE– François VALENTIN – Odile ANNEN LACOMBE-Victorien NICOLAS (jusqu'au point 20) – Chantal BRICOUT – Joël XOLIN - Isabelle JASKULA –Séverine COURTOIS SENE- Maurice BOYE- Vincent BEMER–Pierre NOIROT- Colette ROTTIER –André MORDENTI

Absents excusés : Angélique JOLY- Arnaud DEVILLEZ - Sophie DIAMANTINI- Bernard MULLER.- Victorien NICOLAS (à partir du point 21)

Absents non excusés :

Procurations : de M. DEVILLEZ à M VALENTIN ; de Mme JOLY à M. NOIROT – de Mme DIAMANTINI à Mme La Maire – de M. MULLER à M. BOYE- de M. NICOLAS à Mme BRICOUT à partir du point 21).

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle BACHMANN Séverine est nommée secrétaire de séance

Point 0 : Information

- Fermeture de classe
- Demande de dérogation réforme rythmes scolaires
- Retrait du point n°7
- Journée du maire le 10 mai 2013

Point 1: Vote du Compte administratif 2012

Rapporteur : M. François VALENTIN

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2012:

sous la présidence de M. VALENTIN, 1er adjoint, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 421 881.78 €

Recettes 1 727 493.19 €

Excédent de clôture : 108 313.80 €

Investissement

Dépenses 1 174 030.34 €

Recettes 899 801.99 €

Restes à réaliser :
en dépenses : 756 235.00 €
en recettes : 465 681.00 €

Besoin de financement : 212 032.74 €

Hors de la présence de Mme la Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2012

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif ci-dessus présenté.

Point 2: Vote du Compte administratif 2012-budget annexe

Rapporteur : M. François VALENTIN

- Vu le code général des collectivités territoriales
Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement d'activités commerciales et artisanales « zone le Fort » 2012:
- sous la présidence de M. VALENTIN, 1er adjoint, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2012 du budget annexe qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 7 599.58 €
Recettes 0 €

Investissement

Dépenses 0 €
Recettes 0 €

Hors de la présence de Mme la Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe 2012

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de voter le compte administratif ci-dessus présenté

Point 3: Vote du Compte de Gestion 2012

Rapporteur : M. François VALENTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de voter le compte de gestion ci-dessus présenté

Point 4: Vote du Compte de Gestion 2012 – budget annexe

Rapporteur : M. François VALENTIN

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du lotissement d'activités commerciales et artisanales « zone le Fort » identique au compte administratif pour le même exercice

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de voter le compte de gestion ci-dessus présenté

Point 5: Vote du taux des taxes locales

Rapporteur : M. François VALENTIN

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter le taux des 4 taxes locales et de conserver les taux ci-dessous :

-	Taxe d'habitation	: 17.04 %
-	Foncier bâti	: 9.92 %
-	Foncier non bâti	: 43.14 %
-	CFE	: 17.15 %

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider les taux indiqués ci-dessus.

Point 6: subventions aux associations 2013

Rapporteur : M Victorien NICOLAS

Après avoir examiné les demandes de subventions déposées en mairie, il est soumis à la décision du conseil municipal les propositions suivantes, conformément à la grille de calcul instaurée en 2008 :

1. Sportives

ASFV Association Sportive Féminine de Verny	878 €
FCVL Football Club Verny Louvigny	3193€
FCVV Football Club Vétérans Vernois	548 €
GP Gym'Plaisirs	225 €
JCV Judo Club Verny	3001 €
LPV La Pétanque Vernoise	600 €
LAV Les Archers du Vernois	903 €
TCV Tennis Club de Verny	3533 €
VCV vélo club Verny	393 €

2. Culturelles

ADFM Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1083 €
AFRV Association Familles Rurales de Verny	1872 €
AL2F Association Les 2 Fées	421 €
TTT The Texas Tennessee	478 €
VL Verny Loisirs	414 €
VMA Verny Musiques Actuelles	1261 €

3. Sociales

APE Association de Parents d'Élèves	256 €
ASPV Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verny	498 €
SF Souvenir Français de Verny et environs	100 €
UNC Union Nationale des Combattants de Verny et environs	150 €

Pour un total de 19 807 €.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider les subventions proposées et de prévoir les sommes au BP 2013.

Point 7: subvention d'équilibre - Périscolaire

RETIRE

Point 8: Affectation du résultat de fonctionnement 2012

Rapporteur : M. François VALENTIN

Le conseil après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2012, détaillés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 421 881.78 €
Recettes		1 727 493.19 €
Résultat reporté	excédent	108 313.80 €
soit un résultat excédent		413 925.21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		1 174 030.34 €
Recettes		899 801.99 €
Résultat reporté	excédent	352 749.61 €
soit un résultat excédent		78 521.26 €
Restes à réaliser	dépenses	756 235.00 €
	recettes	465 681.00 €
	déficit	-290 554.00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		212 032.74 €
décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante:		
- au compte 1068 du budget primitif 2013 la somme de		212 032.74 €
et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit		201 892.47 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte 1068 du BP 2011 : **212 032.74 €**
- au compte 002 : **201 892.47 €**

Point 9: Vote du Budget primitif 2013

Rapporteur : M. François VALENTIN

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2013 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 372 158.52 €
- Recettes : 1 372 158.52 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 956 406.41 €
- Recettes : 1 956 406.41 €

Total du budget primitif 2013 =

Dépenses 3 328 564.93 €
Recettes 3 328 564.93 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2013 tel que présenté ci-dessus

Point 10: Vote du Budget annexe 2013

Rapporteur : M. François VALENTIN

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2013 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 885 600 €
- Recettes : 885 600 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 442 800€
- Recettes : 442 800€

Total du budget primitif 2013 =

Dépenses	1 328 400 €
Recettes	1 328 400€

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de voter le budget annexe 2013 tel que présenté ci-dessus

Point n° 11 : subvention 2013 association prévention routière :

Rapporteur : M. VALENTIN

Depuis quelques années, la commune de Verny verse, pour son action, une subvention au comité départemental de la Moselle de prévention routière.

Pour cette année 2013, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une aide financière de 55 €et de prévoir cette somme au BP.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière de 55 €et de prévoir cette somme au BP 2013.

Point n° 12 : subvention exceptionnelle ADFM :

Rapporteur : M. NICOLAS

Dans le cadre de la mise aux normes des installations du groupe fortifié de l'Aisne en vue de son classement en ERP (établissement recevant du public), le coût des travaux (blocs autonomes d'éclairage de sécurité, extincteurs...) a été estimé à 7085€

L'association gestionnaire du site ne pouvant prendre en charge l'intégralité de cette somme, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500€au profit de l'association pour la découverte de la fortification messine (ADFM) et de prévoir cette somme au BP 2013.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€à l'ADFM et de prévoir cette somme au BP 2013

Point n° 13 : participation financière et autorisation de signature – convention de rénovation du Presbytère de Pournoy-La-Grasse :

Rapporteur : Mme la Maire

Les travaux de réfection du presbytère de Pournoy-la-Grasse ont été estimés à 110 000€ Ces travaux concernent 19 paroisses et 19 communes dans lesquelles intervient le Père Edward.

La commune de Pournoy La Grasse participera à hauteur de 45 061.69 € HT en affectant une partie de leur PACTE 2012/2014 à ces travaux.

Les 64 938.31€HT restant, seront financés par les autres communes en fonction de leur nombre d'habitants. La commune de Verny représentant 19.47% de la population totale des communes concernées, la participation financière demandée à la commune de Verny est de 6215.22 €HT

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Décide à 16 voix POUR (dont 4 par procuration) et 1 ABSTENTION (M. NICOLAS) d'autoriser la participation financière de la commune de Verny à hauteur de 6215.22€ pour les travaux de rénovation du presbytère de Pournoy-la-Grasse,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention relative à ces travaux
- et de prévoir la somme correspondante au BP 2013.

Point n°14: marché de travaux – réfection du mur du cimetière

Rapporteur : M. BOYE

La commune de Verny envisage la réfection du mur du cimetière communal, une mission de diagnostic a estimé le coût des travaux à 84 029€HT soit 100 498.68€TTC.

Ces travaux seront découpés en 2 phases. Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Mme La Maire à lancer la procédure de marché pour la phase 1 des travaux.

Cette phase comprend :

- les travaux de reprise des enduits sur les murs donnant sur la rue uniquement et en périphérie du local de remise
- le reprise des couvertines du mur donnant sur la rue et les travaux d'étanchéité sur le local de remise, pour un montant de 27 230€HT soit 32 567.08€TTC

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Décide à l'unanimité d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de réfection du mur du cimetière dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dit marché.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013

Point n°15: Demande de subvention au titre de la DETR – réfection du mur du cimetière

Rapporteur : Mme la Maire

La commune de Verny envisage la phase 1 des travaux de réfection du mur du cimetière communal, le coût des travaux est estimé à 27 230€HT

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme La maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Point 16: Marché de travaux –éclairage chemin piétonnier du collège

Rapporteur : Mme La Maire

Suite à la construction du nouveau collège sur le ban de la commune, il a été prévu la réalisation d'un cheminement piétons et cyclistes le long de la RD 913 permettant l'accès à ce dernier.

Pour la sécurité optimale de ses utilisateurs, ce chemin devra être éclairé.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer le marché relatif à ces travaux avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

- et d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dit marché.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013 Opération 79 CHEMIN COLLEGE

Point 17: Maitrise d'œuvre – travaux enfouissement réseaux secs et aménagement de voirie

Rapporteur : Mme LACOMBE

La commune de Verny envisage de procéder à des travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux rue de la Plénière et chemin de Ronfousse. Ces travaux sont estimés à 550 256.75€HT :

- Travaux rue de la Plénière : 158 979 €HT
- Travaux chemin de Ronfousse : 391 277.75 €HT

Cette opération nécessite de recourir à un maître d'œuvre pour l'ensemble du chantier.

Pour cette mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases APD-PRO (avec DCE) ACT, VISA, DET, AOR :

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études VRI (voirie réseaux ingénierie) situé à MONTROY-FLANVILLE pour un montant de 26 969.80 €TTC
- d'autoriser Mme La Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.
- et de prévoir la somme au BP 2013

Point 18 : marché de Travaux / enfouissement de réseaux chemin de Ronfousse et rue de la Plénière

Rapporteur : Mme LACOMBE

La commune de Verny envisage de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux secs rue de la plénière et chemin de Ronfousse

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à :

- 138 176 €HT soit 165 258.50 €TTC pour le chemin de Ronfousse
- 113 994 €HT soit 136 336.82 €TTC pour la rue de la plénière

Soit un coût total de 252 170 €HT (301 595.32 €TTC)

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme La Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- Décide à l'unanimité d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux de la rue de la plénière et du chemin de Ronfousse dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
 - D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dit marché.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013 Opération 19 VOIRIE

Point n°19: Vente appartement 15B rue de la mairie

Rapporteur : Mme La Maire

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

- *Considérant le bien immobilier sis au 15B rue de la Mairie est propriété de la commune de Verny,*
- *Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,*
- *Considérant que l'avis n°2013-708V0146 estime la valeur vénale dudit bien à 220 000 euros,*

La cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise dans l'immeuble situé au 15B rue de la mairie, 1er étage, section 01 parcelle 179, ainsi que 3 places de stationnement situées sur le parking section 01 parcelle 179, moyennant la somme de 225 200 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.
- d'autoriser la mise en place d'une copropriété dans l'immeuble sis au 15B rue de la mairie et de solliciter l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'une esquisse d'étage et des places de stationnement.

- d'autoriser Mme La Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n° 20 : concert centre Faber-novembre 2013:

Rapporteur : Mme la Maire :

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'achat du spectacle de la troupe folklorique russe Ouzory Prékamié (environ 35 personnes). Cette tournée européenne est organisée par l'association « MAISKI MON AMIE » Depuis 1995, cette association de Marly entretient et consolide des relations d'amitié avec une petite bourgade russe de l'Oural, Maïski.

Le spectacle dure 2h00.

Il se compose de différents tableaux qui retracent la vie quotidienne en Russie durant les 4 saisons d'une année. Le spectacle aura lieu le 30 novembre 2013 au centre Faber et son coût est de 2500 €TTC.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'engager la troupe OUZORY PREKAMIE pour un montant de 2500 €TTC et de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- 10€avec réservation
- 12€à l'entrée
- gratuit pour les moins de 16 ans

Point n° 21 : convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Mme BRICOUT :

La lecture publique est une compétence réglementaire des Conseils Généraux. En Moselle, le Conseil Général soutient les communes dans l'animation des bibliothèques et des médiathèques. Ces lieux, ouverts à tous, sont propices aux rencontres, à la découverte et à l'animation culturelle. Afin de répondre au mieux aux attentes des tous les Mosellans, au plus proche des spécificités de leurs communes, les services de lecture publique ont été totalement décentralisés.

Les communes intéressées par le réseau de la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) et ses services signent une convention les engageant sur différents points. Parmi les critères fixés par le Conseil Général pour mettre en œuvre un véritable service public de la lecture partout en Moselle, on trouve ainsi :

- une superficie minimum dédiée à la bibliothèque ;
- un budget de 1 €minimum par an et par habitant consacré à l'achat de documents
- la gratuité de l'inscription pour les moins de 17 ans
- au moins 6h d'ouverture par semaine aux horaires "de pointe"
- la constitution d'un fonds de documents variés et correspondant aux goûts et aux âges de leurs adhérents actuels et potentiels
- le développement d'actions culturelles pour dynamiser la structure...

En échange, les bibliothèques peuvent emprunter les documents de la DLPB, ont accès à tous les services d'accompagnement départementaux et reçoivent le label de "**Bibliothèque municipale**", gage de leur implication.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire à signer cette convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le conseil général de la Moselle.

Point n° 22 : prix des maisons et balcons fleuris et illuminés:

Rapporteur : Mme COURTOIS-SENE:

Pour les concours des maisons et balcons fleuris et illuminés 2013, 6 familles ont été primées.

Concours des maisons fleuries, organisé par l'amicale des maires du canton de Verny

M. et Mme André Dieudonné, 34 rue de Metz

M. et Mme François Muller, 41 rue d'Avigy

M. et Mme Franck Doyen, 7 rue de Fériet

Concours des maisons et balcons illuminés, organisé par la municipalité (jury : Commission environnement-espaces verts)

M. et Mme Alain Jacquet, 28 rue de Metz

M. et Mme Christophe et Catherine Blanchard, 36 rue d'Avigy

M. et Mme Pascal et Fabienne Hardy, 9 rue du Moulin

Afin de récompenser les lauréats, il est demandé aux membres du conseil d'accorder un prix de 60 euros à chaque gagnant.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser d'accorder un prix de 60 euros à chaque gagnant et de prévoir la somme de 360 € au BP 2013.

Point n° 23 : recrutement d'un emploi d'avenir:

Rapporteur : Mme la Maire :

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si Travailleur Handicapé*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer les services techniques communaux et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent des services techniques. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de *12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.*

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 21 mars 2013
Mme La Maire**